

Index de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

La loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 sur la liberté de choisir son avenir professionnel a prévu de nouvelles dispositions afin de mettre un terme aux écarts de salaires entre les femmes et les hommes.

Les entreprises françaises de plus de cinquante salariés doivent tous les ans produire et communiquer leur "Index Egalité Femmes - Hommes".

Cet index comprend cinq indicateurs calculés sur un total de 100 points.

Notre résultat 2025 : 82

- **Indicateur écart de rémunération : 27/40**
- **Indicateur écart de taux d'augmentations : 20/20**
- **Indicateur écart de promotions : 15/15**
- **Indicateur retour de congé maternité : 15/15**
- **Répartition sexuée des dix salariés ayant les plus hautes rémunérations : 5/10**

Ce résultat reflète notre engagement continu en faveur de l'égalité professionnelle et notre détermination à réduire les écarts de rémunération et de progression de carrière entre les femmes et les hommes.

Objectifs de progression :

- Ecart de rémunération :
 - Garantir une égalité de salaire à l'embauche sur un même poste, à diplôme et expérience professionnelle équivalents.
 - Prendre en compte les écarts de rémunération lors de la revue annuelle des salaires pour réduire les éventuels écarts de rémunération identifiés.
- Hautes rémunérations :
 - Promouvoir et recruter les femmes aux postes de Direction.

Pour les autres indicateurs, ORT France a obtenu la note maximum.